

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 9	<b>Séance du 03 mars 2023</b>
<u>Présents :</u> 5	L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Anne-Marie CONSTANS, Marie DAURIACH, JérémY FOURCADIER, Benoît SOLIER, Francis TAURIAC
<u>Votants:</u> 8	<b>Représentés:</b> Jean-Rémy BEC par Benoît SOLIER, Aurélie BOUISSOU par Marie DAURIACH, Jérôme MARTY par Anne-Marie CONSTANS <b>Excuses:</b> Mathieu RIFFAUD <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Benoît SOLIER

---

**Objet: Demande de DETR pour l'aménagement d'espaces publics dans le cadre de l'opération "Coeur de village" - DE 2023 004**

Mme la maire expose au conseil municipal le 1er projet que la commune souhaite mettre en œuvre cette année :

- L'aménagement d'espaces publics dans le cadre de l'opération « cœur de village »

Les élus souhaitent engager cet aménagement dès 2023 et autorisent donc Mme la maire à solliciter les financeurs publics, notamment l'Etat pour des subventions DETR.

Ce dossier va donc être déposé dans les délais impartis. Pour autant, les élus souhaitent être transparents auprès de Mme la Sous-Préfète de Millau en précisant que ce dossier est à compléter par les avant-projets détaillés, permettant d'avoir un chiffrage financier sur le coût de l'opération.

Mme la maire s'engage donc à transmettre dans les meilleurs délais ces pièces nécessaires à la complétude du dossier afin qu'il soit déclaré complet par les services instructeurs de la sous-préfecture de Millau et puisse être examiné dans le cadre de la programmation DETR 2023.

Malgré ce dépôt du dossier à ce jour non finalisé, Mme la maire sollicite auprès de Mme la Sous-Préfète une étude attentive à sa demande de subvention DETR, qui permettra de consolider la faisabilité financière de cette opération afin que la municipalité puisse concrétiser cet aménagement structurant pour le village de Calmels et le Viala.

**Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 8** **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

**Objet: Demande de DETR pour l'aménagement de l'ancien presbytère du Viala-du-Dourdou - DE 2023 005**

Mme la maire expose au conseil municipal le 2ème projet que la commune souhaite mettre en œuvre cette année :

- L'aménagement de l'ancien presbytère du Viala-du-Dourdou

Les élus souhaitent engager cet aménagement dès 2023 et autorisent donc Mme la maire à solliciter les financeurs publics, notamment l'Etat pour des subventions DETR.

Ce dossier va donc être déposé dans les délais impartis. Pour autant, les élus souhaitent être transparents auprès de Mme la Sous-Préfète de Millau en précisant que ce dossier est à compléter par les avant-projets détaillés, permettant d'avoir un chiffrage financier sur le coût de l'opération.

Mme la maire s'engage donc à transmettre dans les meilleurs délais ces pièces nécessaires à la complétude du dossier afin qu'il soit déclaré complet par les services instructeurs de la sous-préfecture de Millau et puisse être examiné dans le cadre de la programmation DETR 2023.

Malgré ce dépôt du dossier à ce jour non finalisé, Mme la maire sollicite auprès de Mme la Sous-Préfète une étude attentive à sa demande de subvention DETR, qui permettra de consolider la faisabilité financière de cette opération afin que la municipalité puisse concrétiser cet aménagement structurant pour le village de Calmels et le Viala.

**Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

**Objet: DEMANDE DE DETR 2023 VOIRIE COMMUNALE - DE 2023 006**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture en date du 23 janvier 2023 concernant les demandes de subventions au titre de la DETR, suite à la loi des finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179).

Le conseil municipal décide de faire réaliser des travaux **de voirie communale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le devis des travaux pour un montant HT de **33 716.23 €**,
- arrête le plan de financement de ce programme :

	Recettes HT	Dépenses HT
* Coût total des travaux HT : .....		<b>33 716.23 €</b>
* Subvention DETR (30 %).....	<b>10 114. 87 €</b>	
* Autofinancement de la commune.....	<b>23 601.36 €</b>	
	<hr/>	<hr/>
	<b>33 716.23 €</b>	<b>33 716.23 €</b>

- sollicite une subvention DETR pour financer ces travaux de voirie.
- déclare que les travaux seront réalisés en cours d'année 2023

**Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

**Objet: Demande de DETR 2023 pour l'adressage - DE 2023 007**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture en date du 23 janvier 2023 concernant les demandes de subventions au titre de la DETR, suite à la loi des finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179).

Le conseil municipal décide de faire réaliser des travaux **d'adressage**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les devis des travaux pour un montant HT de **8.536,00 €**,
- arrête le plan de financement de ce programme :

	Recettes HT	Dépenses HT
* Coût total des travaux HT : .....		<b>8.536,00 €</b>
* Subvention DETR (50 %).....	<b>4.268,00 €</b>	
* Autofinancement de la commune.....	<b>4.268,00 €</b>	
	<hr/>	<hr/>
	<b>8.536,00 €</b>	<b>8.536,00 €</b>

- sollicite une subvention DETR pour financer ces travaux d'adressage.
- déclare que les travaux seront réalisés en cours d'année 2023

**Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

**Objet: Demande de subventions pour la restauration de la cloche de l'église paroissiale - DE 2023 008**

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de restaurer la cloche de 1660 conservée dans l'église paroissiale du Viala-du-Dourdou classée aux Monuments Historiques comme objet, mobilier.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide de faire réaliser des travaux **de**

## restauration de la cloche de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis des travaux pour un montant HT de **10 467.00 €**,
- arrête le plan de financement de ce programme :

	Recettes HT	Dépenses HT
* Coût total des travaux HT : .....		<b>10 467.00 €</b>
* Subvention DRAC (40 %).....	<b>4 186.80. €</b>	
* Subvention du Département (25%)	<b>2 616.75 €</b>	
* Subvention de la Région (20%)	<b>2 093.40 €</b>	
* Autofinancement de la commune.....	<b>1 570.05 €</b>	
	<b>10 467.00€</b>	<b>10 467.00 €</b>

- sollicite les subventions nécessaires pour financer ces travaux de rénovation de la cloche
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subvention et toutes les pièces y afférant
- déclare que les travaux seront réalisés en cours d'année 2023

**Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

### Objet: Demande de subvention dispositif Fonds Vert 2023 + SIEDA - DE 2023 009

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 37 000,00€ H.T.**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 12 950,00€, le reste à charge de la Commune est de 14 800,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 7 400,00€+ 7 400,00€ = 14 800,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 7 283,00€.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 44 400,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 12 950,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 44 400,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 12 950,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

**Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le secrétaire de séance



Le maire



République Française  
Département de l'AVEYRON Arrondissement de Millau  
**COMMUNE DE CALMELS ET LE VIALA**  
**12400 CALMELS ET LE VIALA**

ARRETÉ DU 19/04/2023

AR\_2023\_09

**Arrêté d'interdiction de stationnement pour des travaux  
d'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom**

Le Maire de Calmels et le Viala:

Vu le Code de La Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-2313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 27 mars 2023 de l'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom sur la RD632 route de la mairie à Calmels et le Viala,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom sur la D632 route de la mairie à Calmels et le Viala compter du 10 avril 2023 pendant 45 jours.



Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking jouxtant la mairie.

Article 3 :

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec Madame Le Maire.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès de l'entreprise, la Gendarmerie.

Calmels et le Viala, le 19 avril 2023

Le Maire

Anne-Marie CONSTANS



Pour extrait certifié conforme

**République Française**  
**Département de l'AVEYRON**                      **Arrondissement de Millau**  
**COMMUNE DE CALMELS ET LE VIALA**  
**12400 CALMELS ET LE VIALA**

**ARRETÉ DU 29/03/2023**

AR\_2023\_04

**Arrêté de circulation alternée pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom**

Le Maire de Calmels et le Viala:

Vu le Code de La Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-2313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8 ème partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 27 mars 2023 de l'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom sur la RD632 route de la mairie à Calmels et le Viala,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom sur la D632 route de la mairie à Calmels et le Viala compter du 10 avril 2023 pendant 45 jours.





Article 2 :

A la hauteur des travaux, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par l'entreprise bénéficiaire .

Article 3 :

Pendant cette période, le sens de circulation concerné se fera dans le sens des points de repères (PR) décroissants.

Article 4 :

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec Madame Le Maire.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès de l'entreprise, la Gendarmerie.

Calmels et le Viala, le 29 mars 2023  
Le Maire-Adjoint,  
Francis TAURIAC

Pour extrait certifié conforme



